



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00062

Date de dépôt : 15/10/2024

Demandeur : Monsieur ZOHAR YOHAN

Pour : Isolation thermique par l'extérieur +
enduit

Adresse du terrain : 6 Rue des Vieilles Vignes à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/002

De non-opposition à une déclaration préalable

au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 15/10/2024 par Monsieur ZOHAR YOHAN demeurant 4 BIS AVENUE ST HONORE D EYLAU à PARIS 16 (75116) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour une isolation thermique par l'extérieur + enduit ;
- sur un terrain situé 6 Rue des Vieilles Vignes à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 16/10/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 27/10/2024, 13/11/2024, 11/12/2024 et 15/12/2024 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 10/01/2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de